



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PRÉFECTURE  
CABINET  
SERVICE  
INTERMINISTÉRIEL DE  
DEFENSE ET DE  
PROTECTION CIVILES

Affaire suivie par  
M. GOURIOU

Tél. 05 46 27 43 30  
Fax. 05 46 27 43 34

michel.gouriou@charente-maritime.gouv.fr

N°303/GA/SIDPC

La Rochelle, le 28 MAI 2013

LA PREFETE DE LA CHARENTE-MARITIME

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
des communes de la Charente-Maritime

En communication à Mesdames et Messieurs les  
Sous-Préfets d'arrondissement

**OBJET :** Prévention des feux de forêts – Incinération des déchets verts

**REF :** Ma lettre-circulaire du 9 février 2010

Par lettre-circulaire cité en référence, j'avais appelé votre attention sur la nécessité d'éviter les incinérations de déchets verts par les particuliers en les invitant à utiliser prioritairement les déchetteries mises en place dans le département.

Je vous indiquais également que, dans certains cas exceptionnels, où il n'est pas possible d'utiliser d'autres moyens autorisés, il vous était loisible d'accorder une autorisation exceptionnelle à condition qu'elle tienne compte des facteurs de risque, des contraintes saisonnières et de voisinage.

Ces autorisations exceptionnelles ne doivent en aucun cas être comparées à l'écobuage, pratique agricole de défrichage où la végétation est brûlée pour préparer la mise en culture, celle-ci se pratiquant essentiellement dans les zones de montagne.

Comme vous le savez, le service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime mettra en service à compter du mois de juin prochain un **système automatisé de détection des feux de forêt par caméras.**

.../...

-2-

**Ce dispositif qui permettra une détection plus précoce des feux couvrira la quasi-intégralité des zones rurales du département.**

Aussi, afin d'éviter des fausses alertes des sapeurs-pompiers pour des feux de végétation que vous auriez autorisés, je vous engage très vivement à ne délivrer ce type d'autorisation qu'à **titre tout à fait exceptionnel et pour une durée limitée ne dépassant pas 24 heures.**

De plus, si pour des circonstances locales qu'il vous appartient d'apprécier avec rigueur, vous délivrez ce type d'autorisation, je vous demande d'en informer le SDIS :

Téléphone : 05 46 48 71 18  
Télécopie : 05 46 48 46 06  
Mail : [detection-feu@sdis17.fr](mailto:detection-feu@sdis17.fr)

Je vous remercie de rappeler ces contraintes à vos administrés en les renvoyant pour plus d'informations vers le **site internet de la Préfecture, rubrique sécurité / Prévention des feux de forêt et de plein air / Incinération des déchets verts.**

La Préfète



Béatrice ABOLLIVIER